



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15
Quorum..... 8
Présents..... 13
Votants..... 15
Procurations..... 2
Absent :..... 0

Date de la convocation : 01.06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 5 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,

Sous la présidence de **Monsieur DAUMAS Jean-Michel, maire**

PRESENTS : Mesdames CAYSSIALS Naomi, DAGUET Isabelle, JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, VIALA Clio, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel, LOFFICIAL Emmanuel, MARTIN Jean-Philippe, PAILLAT Gilles, QUATREFAGES Damien.

PROCURATIONS : Monsieur ANDRÉ Arnaud a donné procuration à Monsieur DESAGA Alain, Monsieur CESBRON Philippe a donné procuration à Madame MARTIN Kristel

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARTIN Kristel a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N° 7DELIBERATION N° 9DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Vu les dossiers de demandes de subventions transmises en Mairie,

Vu les éléments financiers apportés à la connaissance du Conseil municipal par les associations,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certaines associations sollicitent auprès de la commune une subvention exceptionnelle pour la saison 2026, voici les sommes proposées pour chacune d'entre-elles :

- ADMR LARZAC-DOURBIE : 400 €
- Comité des fêtes : 1000 €
- Métamorphoses : 400 €
- A la page : 1000 €
- L'escapade St Jeantaise : 400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- D'AUTORISER l'attribution de ses sommes aux associations concernées.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé*

*Le secrétaire de séance
Kristel MARTIN*

*Le Maire
Jean-Michel DAUMAS*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 16 JUIN 2026
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 16 JUIN 2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.